

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM Frédéric FOUQUET, Yohan GRALL, Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 3 juillet 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

**2023-M002 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers, composts et biodéchets ménagers sur le département de la Vendée »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Vu** le code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché public de prestations de service pour la prise en charge, le transport et le déchargement de déchets ménagers, de composts et de biodéchets ménagers sur le département de la Vendée. Il précise que ce marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- ❖ Lot 1 : Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers (ordures ménagères, emballages, refus de tri-compostage, tout venants) et composts de déchets verts
- ❖ Lot 2 : Prise en charge, transport et vidage de compost issu d'ordures ménagères jusqu'aux parcelles agricoles
- ❖ Lot 3 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de la Guéinière
- ❖ Lot 4 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de Saint Prouant
- ❖ Lot 5 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée au départ du centre de transfert de Mouzeuil Saint Martin
- ❖ Lot 6 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée de La Roche sur Yon Agglomération au départ d'un centre de transfert privé
- ❖ Lot 7 : Fourniture, mise à disposition de caissons étanches, transport et déchargement des biodéchets issus de la collecte séparée des Sables d'Olonne Agglomération au départ d'un centre de transfert privé

Monsieur le Président précise que chaque lot donne lieu à un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément à l'article L.2125-1 1° du Code de la Commande Publique. Conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, chaque lot de l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Conformément à l'article R.2162-4 2° du CCP, chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum mais avec un maximum en valeur fixé comme suit :

- ❖ Sur la durée totale du lot 1 : 30 000 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 2 : 1 955 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 3 : 115 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 4 : 84 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 5 : 131 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 6 : 131 000 € HT
- ❖ Sur la durée totale du lot 7 : 221 000 € HT

A la date limite de remise des propositions fixée au 26 mai 2023 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° de lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1	2	DUFEU
Lot n° 2	1	SEDE ENVIRONNEMENT
Lot n° 3	3	BATI RECYCLAGE
Lot n° 4	3	BATI RECYCLAGE
Lot n° 5	3	BATI RECYCLAGE
Lot n° 6	3	BATI RECYCLAGE

Aucune offre n'a été remise pour le lot n° 7.

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 juillet 2023 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les lots 1 et 3 à 6 aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

N° de lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Montants estimés non contractuels issus du DQE sur la durée totale du marché
1	2	DUFEU	23 162 093,80 € HT
3	3	BATI RECYCLAGE (offre variante)	137 650,00 € HT
4	3	BATI RECYCLAGE (offre variante)	119 500,00 € HT
5	3	BATI RECYCLAGE (offre variante)	140 650,00 € HT
6	3	BATI RECYCLAGE (offre variante)	106 060,00 € HT

**Considérant** que les candidats remplissent les conditions de participation,

**Considérant** les décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres,

**Considérant** que pour le lot 2, seule l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT a remis une offre et que l'analyse de celle-ci a révélé d'une part, des prix unitaires très supérieurs aux estimations de l'acheteur et d'autre part une proposition technique et environnementale en deçà des attentes de l'acheteur,

**Considérant** que la procédure de passation retenue par l'acheteur pour ce marché ne permet pas d'engager une phase de négociation avec l'entreprise SEDE ENVIRONNEMENT pour le lot 2,

**Considérant** que le niveau de cette offre, remise pour le lot 2, traduit une réelle absence de concurrence, initialement suspectée par Trivalis,

**Considérant** l'absence d'offres pour le lot n° 7,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Admettre** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives des lots 1 et 3 à 6, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres et le charger de procéder à leur notification,
- **Déclarer** le lot n° 2 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et à une offre financière très supérieure à l'estimation de Trivalis, et autoriser le Président à le relancer

- **Déclarer** le lot n° 7 sans suite pour cause d'infructuosité et autoriser le Président à le relancer,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet** les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives des lots 1 et 3 à 6 susmentionnés à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à leur notification.
- **Déclare** le lot n° 2 sans suite pour un motif d'intérêt général lié à l'insuffisance de concurrence et à une offre financière très supérieure à l'estimation de Trivalis, et autorise le Président à le relancer
- **Déclare** le lot n° 7 sans suite pour cause d'infructuosité et autorise le Président à le relancer.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).